



# O.M. / STRASBOURG

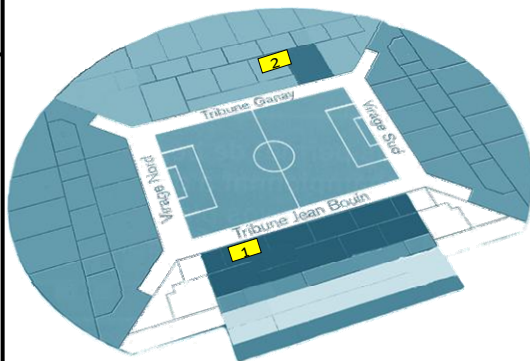
## Samedi 17 Mai à 20h00 (\*) au Stade Vélodrome

### FORMULE CARRE OM (1)

- Sièges en tribune JB (Travée F)
- Parking P5 à proximité du stade (1 pour 4)
- Hôtesse d'accueil, Feuille de Match
- Remise d'un cadeau OM à votre arrivée
- Cocktail d'avant match servi à partir de 19h55 dans le salon Jean Bouin
- Cocktail de mi-temps
- Buffet dînatoire servi après la rencontre

### CLUB GANAY (2)

- Sièges en tribune Ganay Centre (travée U)
- Hôtesse d'accueil
- Buffet Dînatoire servi à partir de 19h55 dans les Salons Ganay situés au pied de la tribune Ganay



**Bon de Commande : Retour par Fax au 04.91.76.91.43 des 2 pages impérativement**

Nom de la Société : .....

Nom : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code Postal - Ville : ..... e-mail : .....

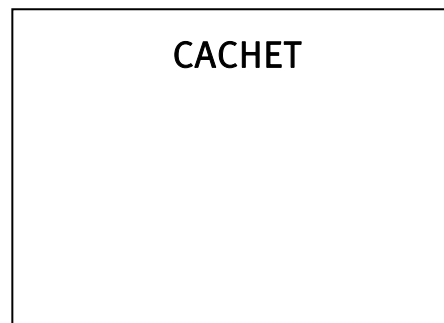
Tel : ..... Fax : .....

FORMULE	Nombre Places	Prix / pers. HT	Prix / pers. TTC	TOTAL € TTC
CARRE OM		270,00 €HT	310,18 €TTC	
CLUB GANAY		120,00 €HT	132,74 €TTC	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

BON POUR ACCORD :

Nom, signature précédés de la mention « *Lu et Approuvé* »



- La remise des billets ne sera effectuée qu'après règlement intégral de la commande.
- L'OM n'est pas responsable du changement de date et de l'heure du match par la LFP. Les sociétés sont informées qu'en cas de modification de date du match, la commande demeure inchangée.
- NOUVEAU : POSSIBILITE DE REGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE

**Contact Direction Commerciale : 04.91.76.95.09**





## VENTES PONCTUELLES DE RELATIONS PUBLIQUES OM- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) 2007/2008

### **Article 1 : Application et Opposabilité des CGV**

Les présentes CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque Demandeur (ou Client). Le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV à l'exclusion de tous autres documents à valeur indicative émis par l'Olympique de Marseille (OM/Le Club). Aucune condition particulière ou convention dérogatoire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'OM, prévaloir sur ces CGV. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'OM, quel que soit le moment où Le Club en aurait eu connaissance. Le fait que l'OM ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Ces CGV s'appliquent pour toutes les commandes ponctuelles de prestations de relations publiques de l'OM (Ci-après les «Prestations»), par tout moyen, disponibles pour la saison 2007-2008 (Championnat de France de Football Ligue 1, Coupe de France, Coupe de la Ligue, Coupes d'Europe). Le détail des Prestations ainsi que les tarifs sont précisés dans un document commercial remis au Demandeur. Par l'acceptation des CGV, le Demandeur adhère aux règlements intérieurs du stade Vélodrome et des loges qui sont affichés aux entrées du stade et dans les loges et dont le Demandeur ou le Client reconnaît avoir connaissance. L'OM se réserve le droit de décider la résiliation totale ou partielle des commandes en fonction de la disponibilité des Prestations concernées à la date de livraison prévue.

### **Article 2 : Retrait des billets**

**Les places (billets)** seront à retirer par le Demandeur au siège du Club. En cas d'impossibilité pour le Demandeur de retirer lesdites places pour quelque cause que ce soit, celles ci lui seront envoyées par le Club au frais et sous la responsabilité du Demandeur. **Le retrait des places est conditionné au règlement complet de la commande.** Les billets demeurent la propriété de l'OM jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

### **Article 3 : Prix**

Les prix s'entendent en hors taxes (montant et taux de TVA figurant au recto) et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créées. Les Prestations sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande. L'OM se réserve le droit de modifier ses tarifs et ses conditions générales de vente sous réserve d'en alerter le Client.

### **Article 4 : Paiement**

Sauf stipulation expresse, tous les règlements s'entendent au comptant, nets, et sans escompte. Le paiement par carte bancaire permet de réserver les billets immédiatement et de manière ferme. Les cartes acceptées pour le paiement d'une commande en billetterie sont les cartes des réseaux CARTE BLEUES, VISA et EUROCARD MASTERCARD. Pour tout paiement par carte bancaire, votre carte bancaire est débitée dès la validation finale. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des billets. Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande.

### **Article 5 : Réclamation**

Toute réclamation quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable à l'OM que sous réserve qu'elle soit effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai qui ne saurait excéder 7 jours calendaires après la survenance du fait ayant généré la réclamation.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse pendant un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa réception et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être par ailleurs réclamés. En cas de résiliation anticipée de la relation contractuelle par le Demandeur en cours de période contractuelle, non justifiée par un manquement grave du Club à l'une de ses obligations prévues dans le présent document, le Demandeur sera tenu de régler au Club une indemnité équivalente à la rémunération qui aurait dû être perçue par le Club jusqu'à la fin théorique du contrat. Il est rappelé expressément que le présent contrat est conclu intuitu personae.

### **Article 7 : Obligation de moyens**

Le Club s'engage à apporter toutes les diligences en vue de permettre au Demandeur une utilisation optimale des Prestations proposées. Le Club n'est en conséquence tenu que d'une obligation de moyens, et en aucun cas d'une obligation de résultat.

### **Article 8 : Responsabilité**

L'OM ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des matches prévus au calendrier. La responsabilité de l'OM ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Ainsi, le Client renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

### **Article 9 : Informatique et liberté / données personnelles**

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures et de contrats de garanties éventuels. Conformément à la loi informatique et libertés, le traitement des informations relatives au Client a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des libertés). Les informations que vous transmettez pourront faire l'objet de communications aux partenaires commerciaux du club afin que ces derniers vous formulent des propositions. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et des suppressions des données qui le concerne, qu'il peut exercer auprès du service commercial de l'OM.

### **Article 10 : Attribution de compétence**

**Le présent document est régi exclusivement par le droit français. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution et / ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et/ ou conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. A défaut, il est fait expressément attribution au tribunal de commerce de Marseille même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.**

CACHET SOCIETE	SIGNATURE